



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015-35

Objet : Délibération portant sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Conseillers en exercice	30	Pour	26
Conseillers présents	22	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	4	L'an 2015, le 22 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Camarsac, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	26		
Date de convocation	15/X/2015		
Date d'affichage	15/X/2015		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Bernard CROS**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Salleboeuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Salleboeuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac		Florence ALLAIS
Francis MASSE	Pompignac		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf		
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses		Christian SOUBIE
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Nathalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151023-2015-35-DE
Date de télétransmission : 30/10/2015
Date de réception préfecture : 30/10/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Affiché, le 02 NOV, 2015

N° 2015-35**Objet : Délibération portant sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.**

Vu la délibération 2004-12 portant définition des durées d'amortissement

Rapport de synthèse :

Un décret, en date 23 décembre 2011, a modifié l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales afin de lier la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs groupements à la durée de vie du bien financé, plutôt qu'à la nature publique ou privée du bénéficiaire.

La nomenclature budgétaire a donc été modifiée par un arrêté ministériel du 29 décembre 2011 en créant, à compter de 2012, les articles comptables distinctifs, s'appuyant sur cette répartition :

- a. « biens mobiliers, matériel et études » auxquels sont assimilés les investissements aidés des entreprises, non mentionnés aux b et c suivants.
- b. « bâtiments et installations »
- c. « infrastructures d'intérêt national »

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement des subventions afférentes à chacune de ces catégories de bien dans la limite de 5 ans pour la première, 15 ans pour la seconde et 30 pour la dernière.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver les différentes cadences d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » quel qu'en soit le montant, ainsi que leur bénéficiaire, personne de droit public ou personne de droit privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le mode d'amortissement linéaire et d'adopter en fonction de la nature de la subvention d'équipement versée, les durées d'amortissement suivantes :

- Subvention d'équipement versée « biens mobiliers, matériel et études » : 5 ans
- Subvention d'équipement versée « bâtiments et installations » : 15 ans
- Subvention d'équipement versée « projets d'infrastructures d'intérêt national » : 30 ans

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De maintenir le mode d'amortissement linéaire
2. D'adopter les durées d'amortissements suivantes (qui viennent compléter ceux fixés dans la délibération 2004-12)
 - Subvention d'équipement versée « biens mobiliers, matériel et études » : 5 ans
 - Subvention d'équipement versée « bâtiments et installations » : 15 ans
 - Subvention d'équipement versée « projets d'infrastructures d'intérêt national » : 30 ans

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20151023-2015-35-DE
Date de télétransmission : 30/10/2015
Date de réception préfecture : 30/10/2015

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 22 octobre 2015

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE